



Le certificat d'hérédité

Utilité du certificat d'hérédité

Le certificat d'hérédité permet dans les successions simples dévolues en ligne directe d'établir la qualité d'héritier auprès des comptables publics.(circulaire du 30 mars 1989. Journal Officiel du 8 juin 1989 - Budget)

Aucun texte législatif ou réglementaire n'impose au Maire la délivrance de ce certificat. La mairie pourra demander certains éléments d'information qu'il jugera nécessaires pour établir cette attestation.

Qui peut le demander?

Le conjoint survivant, les ascendants ou les descendants directs en première ligne.

Coût : gratuit

Le montant total doit être inférieur à 5 335€

Pour obtenir un certificat d'hérédité :

Veillez vous munir des documents originaux et des copies :

- Lettre de l'organisme demandeur précisant la somme à percevoir ou indiquant que celle-ci est inférieure à 5 335€.
- Acte de Naissance du défunt revêtu de toutes les mentions marginales et du décès
- Livret de Famille du défunt. Si plusieurs familles (légitimes ou naturelles), fournir impérativement tous les livrets et s'il y a lieu, les actes de naissance des enfants majeurs décédés
- Acte de décès du défunt.
- Nom, prénoms et adresse des héritiers.
- Carte d'identité du demandeur

Recours à un notaire

Dans le cas de successions complexes (présence de testament, donation ou de contrat de mariage), ou lorsque la somme dépasse 5 335€, la mairie ne peut pas délivrer le certificat d'hérédité.

Il peut s'agir également des cas où le défunt (ou le demandeur) est de nationalité étrangère car les règles du droit de succession dans le droit international privé sont complexes et nécessitent la présence d'un notaire.

Afin d'établir la qualité d'héritier, il convient de s'adresser alors à un notaire (payant) qui établira un [acte de notoriété héréditaire](#).

Texte de référence : Circulaire du 30 mars 1989 Journal Officiel du 8 juin 1989 – Budget